

Digne-les-Bains, le 27 OCT. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025.300.012

portant constatation du nombre de conseillers communautaires
de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération
à élire à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'absence d'accord local adopté par les communes de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;

CONSIDÉRANT dès lors que c'est la répartition de droit commun qui s'applique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le nombre de conseillers communautaires à élire par commune lors des élections municipales et communautaire des 15 et 22 mars 2026 pour la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération est fixé de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
DIGNE-LES-BAINS	22
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	6
LES MEES	5
PEYRUIS	3
MALIJAI	2
VOLONNE	2
AIGLUN	1

L'ESCALE	1
SEYNE	1
MALLEMOISSON	1
LE BRUSQUET	1
CHAMPTERCIER	1
THOARD	1
MOUSTIERS-SAINT-MARIE	1
LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	1
MEZEL	1
BRAS D'ASSE	1
MIRABEAU	1
ESTOUBLON	1
MARCOUX	1
SELONNET	1
MONTCLAR	1
LA JAVIE	1
MALLEFOUGASSE-AUGES	1
LA ROBINE-SUR-GALABRE	1
SAINT-JULIEN-D'ASSE	1
PRADS-HAUTE-BLEONE	1
BARRAS	1
SAINT-JURS	1
BARLES	1
LE VERNET	1
BEAUJEU	1
BEYNES	1
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	1
DRAIX	1
AUZET	1
ENTRAGES	1
GANAGOBIE	1



CHATEAUREDON	1
LE CASTELLARD-MELAN	1
VERDACHES	1
LES HAUTES-DUYES	1
SAINT-JEANNET	1
ARCHAIL	1
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	1
MAJASTRES	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management, de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA – 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

La Préfète

Isabelle TOMATIS



